

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le 31 août à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué en date du 25 août 2023, s'est réuni à la mairie de Villegouge sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Tous les conseillers sont présents sauf :

Absents excusés : Monsieur Yannick SURAUT

Madame Patricia QUELENNEC ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume VALEIX

Madame Gwenaëlle GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN.

Absents non-excusés : Messieurs Guillaume SARRAZIN et Jean-Robin BOIS-HUTIN.

Secrétaire de séance : Madame Delphine NONCLE, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- Réhabilitation énergétique et restructuration de l'école maternelle
- 2- Désignation du Maître d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle
- 3- Diagnostic amiante / plomb de l'école maternelle avant travaux
- 4- Bureaux de contrôle missions CTC et SPS pour la rénovation de l'école maternelle
- 5- Demande de subvention Fonds Vert
- 6- Demande de subvention DETR pour la rénovation de l'école maternelle
- 7- Participation à des frais de scolarité ULIS
- 8- Modification de la tarification cantine scolaire / garderie

Le procès-verbal du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **1. Réhabilitation énergétique et restructuration de l'école maternelle**

Le 6 avril 2023, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'étude de l'APS (« avant-projet sommaire ») de la rénovation de l'école maternelle. Le 18 juillet, a eu lieu la réunion de restitution de cet avant-projet par le maître d'œuvre VERTIAS et l'Architecte Anne DERRIEN.

Le projet a été envoyé par mail à tous les conseillers et une réunion d'échange sur ce thème a été faite le 24 août.

Les remarques relatives au projet, émises lors de cette réunion, seront étudiées par l'architecte lors de la phase suivante de l'avant-projet détaillé.

Le Maître d'œuvre, qui sera choisi pour la suite du projet, va rédiger le dossier relatif à la demande de permis de construire, ainsi que le dossier pour l'avis d'appel public à la concurrence, qui sera ensuite publié sur e-marchespublics.com, en tant que marché de procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour le projet tel qu'il est présenté dans l'APS afin de déposer au plus vite la demande de permis de construire et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs techniques et juridiques relatifs à ce marché de procédure adaptée.

### **2. Désignation du Maître d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle**

L'étude de l'APS (« avant-projet sommaire ») de la réhabilitation énergétique et restructuration de l'école maternelle a été réalisée, par l'architecte Anne DERRIEN, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG.

Il est proposé au conseil de poursuivre le projet, jusqu'à sa réalisation complète, avec le même architecte Anne DERRIEN mais comme maître d'œuvre. La prestation de maîtrise d'œuvre est chiffrée à 9,25% du montant prévisionnel des travaux HT (423293.70 €). Ce qui fait un montant de 39 154.67 € HT et 46 985.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient l'offre de Madame Anne DERRIEN architecte D.P.L.G qui propose au taux d'honoraires de 9.25% (mission complète) du coût HT des travaux pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'école maternelle.

### **3. Diagnostic amiante/plomb de l'école maternelle avant travaux**

Depuis 2016, la législation oblige le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire (d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles) à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (article L. 4412-2 du Code du travail).

En outre, depuis le 19 juillet 2019, un repérage amiante est également obligatoire avant la réalisation de travaux dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997, afin d'assurer la sécurité et la santé des occupants et des personnels intervenants.

Le Code du travail fixe pour le plomb et ses composés une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire contraignante de 0,1 mg/m<sup>3</sup>, à ne pas dépasser en moyenne sur 8 heures dans l'atmosphère des lieux de travail (article R. 4412-149). Le respect de cette valeur limite d'exposition professionnelle doit être considéré comme un objectif minimal de prévention. L'exposition des travailleurs doit être réduite au niveau le plus bas techniquement possible.

Une consultation a été faite auprès de 2 bureaux d'études VERITAS et APAVE pour le diagnostic amiante/plomb avant la poursuite des études.

Société	Visite HT	Analyse des échantillons	Prix total HT	Prix total TTC
<b>VERITAS</b>	1 360 €	4 265 €	5 625 €	6 750 €
<b>APAVE</b>	1 100 €	1 385 €	2 485 €	2 982 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient l'offre d'APAVE et charge Monsieur le Maire d'accepter le devis de prestations pour la somme de 2 485 € HT et 2 982 € TTC.

#### **4. Bureaux de contrôle missions CTC et SPS pour la rénovation de l'école maternelle**

Monsieur le Maire présente les offres de prix reçues en ce qui concerne la consultation pour la mission CTC (Contrôle Technique de construction) et de SPS (sécurité et protection de la santé) pour le projet de rénovation de l'école maternelle. L'architecte, Madame Anne DER-RIEN a vérifié le contenu des offres.

Les missions de contrôle demandées pour le devis CTC sont : VIEL, LE, LP, HAND, TH, SEI et ATT HAND, CONSUEL.

Désignation	Mission CTC		Mission SPS	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
APAVE	4 725	5 670	1 840	2 208
VERITAS	5 090	6 108	1 601.25	1 921.50
ALPES CONTROLES	4 230	5 076		
GESCOR			4 500	5 400

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient le bureau ALPES CONTROLES pour les missions CTC pour un montant de 4 230 € HT, et VERITAS pour la mission SPS pour un montant de 1 601.25 € HT, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques relatifs à ces contrats.

#### **5. Demande de subvention Fonds Vert**

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique et restructuration de l'école maternelle Madame Sylvie BOULIN, adjointe, présente la demande subvention dans le cadre du Fonds Vert.

Les édifices concernés sont d'anciennes structures que l'on peut considérer comme des « passoires énergétiques ».

Il s'agit de revoir l'isolation, la ventilation, le mode de chauffage, l'optimisation, de l'éclairage, etc... pour répondre à un meilleur confort, à la fois l'été en période de forte chaleur et l'hiver, chauffer le bâtiment de manière optimale et ainsi diminuer la facture énergétique tout au long de l'année.

L'estimation prévisionnelle du projet se présente comme suit :

<b>ETUDE</b>	<b>51 744 € HT</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>453 294 € HT</b>
<b>CONTROLES ASSURANCES</b>	<b>10 910 € HT</b>

**Soit un total de 515 948 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord sur le projet qui lui est présenté et charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 d'un montant de 232 176 € correspondant à 45% du montant HT des travaux.

#### **6. Demande de subvention DETR pour la rénovation de l'école maternelle**

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique et restructuration de l'école maternelle Madame Sylvie BOULIN, adjointe, présente l'estimation prévisionnelle du projet établi à la fin de l'étude de l'avant-projet sommaire (phase APS) :

Synthèse financière	Montant HT
Lot 01 - Gros-œuvre	18 752,50 €
Lot 02 - Charpente/ Mur ossature bois	90 670,00 €
Lot 03 - Traitement des façades	17 941,79 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures	75 874,71 €
Lot 05 – ITI - cloisonnement - Menuiseries intérieures - faux-plafonds	69 390,89 €
Lot 06 – Revêtement de sol	26 407,59 €
Lot 07 - Peinture intérieure	29 210,24 €
Lot 08 - Electricité	21 810,00 €
Lot 09 - Ventilation	39 964,63 €
Lot 10 - Chauffage PAC air/air gainable	29 671,35 €
Hors lot - Plomberie sanitaire et Eau Chaude Sanitaire, désamiantage	33 600,00 €
<b>TOTAL hors subvention</b>	<b>453 293,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord sur le projet qui lui est présenté et charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2024 d'un montant de 158 653 € correspondant à 35 % du montant HT des travaux.

### **7. Participation à des frais de scolarité ULIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de La Lande de Fronsac a sollicité au titre de la solidarité la Commune de Villegouge pour le versement d'une dotation de 300 €.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité d'un enfant inscrit en classe L'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser la mairie à verser cette dotation de 300 € à la Commune de Lalande de Fronsac.

### **8. Modification de la tarification cantine scolaire / garderie**

Depuis mars dernier, nous avons subi une augmentation des frais de restauration scolaire supérieur à 30 % en raison de l'inflation et de la guerre.

Afin de maintenir la même qualité de service tout en continuant de financer près de 60 % du coût total. Il est proposé au conseil municipal de passer le tarif de la cantine de 2 € à 2.50 €.

Pour les revenus les plus modestes, le tarif social mis en place par délibération numéro 2021-07-20 D03 du 21 juillet 2021 reste en vigueur.

Pour la garderie, il est proposé la tarification suivante :

-1€ le matin pour un enfant seul	-1.50€ le matin pour 2 enfants
-1.50€ le soir pour un enfant seul	-2.15€ le soir pour 2 enfants
-2.50€ pour la journée pour un enfant seul	-3.65€ la journée pour 2 enfants

- 0.20€ de plus par enfants à partir du 3<sup>ème</sup> enfant pour le matin et 0.40€ pour le soir ; soit 4.25€ pour une journée.

Ce nouveau mode de tarification est choisi pour un meilleur équilibre en cas d'utilisation d'un seul des 2 créneaux et en raison du goûter qui y est distribué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider cette nouvelle tarification.

### **Informations / Questions diverses :**